Politique en matière d'intelligence artificielle

Introduction :
International Blue Cross (IBC) a pour mission la prévention, le traitement et la réduction des abus de substances addictives et de leur dépendance chez les personnes les plus vulnérables à travers le monde. Acteur international en matière de coopération au développement, l'IBC fait office d'organisation faîtière pour ses organisations-membres nationales. Son siège est à Berne, Suisse. L'IBC, qui ne dispose pas de bureaux régionaux, œuvre essentiellement avec ses partenaires actifs sur le terrain.

Ses membres sont des associations chrétiennes indépendantes, apolitiques et non confessionnelles, formant un réseau destiné à venir en aide aux populations marginalisées et aux personnes affectées, ou risquant de l'être, par l'abus d'alcool et de drogues.

Efforts mondiaux :
En sa qualité d'organisation mondiale, l'IBC met également en œuvre des programmes internationaux de coopération au développement en lien avec l'abus de substances, ceci conformément à l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Les activités de projets menées en divers lieux sur le terrain ont pour objectif la prévention « alcool/drogues », le traitement et le conseil aux personnes en proie à des problèmes d'abus de substances, le lobbying et les recommandations en matière de politique internationale.

Valeurs fondamentales :
Les sept valeurs fondamentales de la Croix Bleue Internationale sont : l'amour, la solidarité, l'excellence, le respect, la responsabilisation, l'intégration et la bonne gouvernance.

Objet :
IBC opère dans divers domaines pour remplir sa mission de prévention et de réduction de l'abus de substances parmi les personnes les plus vulnérables dans le monde. Pour y parvenir, IBC doit s'assurer que ses interventions et ses actions sont exécutées de manière efficace et efficiente.

Objectifs :
La politique d'intelligence artificielle vise à permettre à IBC d'atteindre les objectifs suivants dans toutes ses interventions :

- Améliorer l'efficacité opérationnelle
- Améliorer la prise de décision

- Innover
- Créer de nouveaux modèles d'action

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle ?

Le terme « intelligence artificielle » a été introduit pour la première fois en 1956 par John McCarthy lors du « Dartmouth Summer Research Project on Artificial Intelligence ».

L'intelligence artificielle (IA) est une force technologique transformatrice, qui révolutionne les industries et les sociétés du monde entier.

L'IA fait référence à une discipline scientifique basée sur des algorithmes qui repose sur la collecte et l'utilisation de données pour créer des programmes qui cherchent pour imiter l'intelligence humaine à travers des algorithmes de calcul.

Niveaux d'intelligence artificielle :

- Intelligence artificielle générale : IA capable d'effectuer des tâches cognitives de la même manière qu'un humain.
- Intelligence artificielle forte : IA avec conscience et connaissances personnelles.
- Intelligence artificielle faible : l'IA est simplement un programme qui exécute ce qu'on lui a appris à faire dans un domaine limité.

Qu'est-ce que l'IBC prévoit de faire avec l'IA ? :

L'intelligence artificielle sera utilisée par IBC pour :

- Traitement des données
- Production de Contenus
- Inspirer les partenaires
- Révision
- Traductions
- Rubrique d''image
- Tenue/Conservation des registres/dossiers
- Assurer l'efficacité des politiques

Bien que l'utilisation de l'IA offre de nombreux avantages en termes d'efficacité et d'organisation, elle présente également des risques qui nécessitent une protection et un contrôle efficaces :

- **Sécurité des données :**

- Mettre en œuvre des mesures pour protéger les données personnelles et sensibles.
- Se conformer aux lois applicables en matière de protection des données.
- Demander des conseils juridiques sur divers environnements réglementaires pour assurer la conformité.
- Anonymiser les données collectées pour protéger les identités des utilisateurs.

- **Equité et non-discrimination**
  - S'assurer que l'IA respecte la diversité et n'amplifie pas les préjugés.
  - Rendre l'IA accessible à tous les utilisateurs et se conformer aux lois de non-discrimination.
  - Fournir les corrections nécessaires en cas de biais.
- **Transparence et avertissement :**
  - Identifier clairement les domaines où l'IA sera utilisée.
  - Communiquer et informer sur la manière dont l'IA sera utilisée dans les opérations.
  - Obtenir le consentement des personnes dont les données sont utilisées.
  - Expliquer et rendre les décisions liées à l'IA compréhensibles pour les utilisateurs.
- **Surveillance et contrôle**
  - Maintenir le contrôle humain sur l'utilisation de l'IA.
  - S'assurer que l'IA complète l'action humaine.
  - Vérifier que les initiatives d'IA s'alignent sur les missions, les objectifs et les valeurs de la IBC.
  - Faire preuve d'esprit critique. Garantir des mécanismes de responsabilisation clairs pour les systèmes d'IA.
- **Amélioration de l'Efficacité**
  - Maintenir les systèmes d'IA à jour pour assurer leur efficacité.
  - Collaborez avec des experts en IA pour obtenir des conseils et des connaissances.
  - Inclure un large éventail d'utilisateurs dans la conception, la mise en œuvre et l'évolution des politiques d'IA.
- **Se préparer aux développements/évolutions futurs (es) :**
  - Surveiller en permanence les systèmes d'IA pour s'assurer qu'ils remplissent leurs missions.
  - Offrir une formation du personnel en IA.
  - Permettre aux utilisateurs de fournir d'information sur les systèmes d'IA.
  - Évaluer régulièrement l'impact des applications d'IA sur les objectifs et les valeurs de l'IBC.
  - S'assurer que l'IA est conforme aux normes environnementales.

Champs d'application :

Partenaires contractuels et bénéficiaires de soutien de la IBC

- Travailler avec les partenaires pour adapter les services à la mise en œuvre la politique d'IA.
- Expliquez l'importance de l'utilisation de l'IA.
- Tenir compte des risques de partialité et d'équité dans l'utilisation de l'IA.
- Collaborer avec les partenaires pour promouvoir l'IA d'une manière réalisable et appropriée.

Employés et bénévoles

- Former et habiliter le personnel et les bénévoles à l'utilisation de l'IA.
- Comprendre les avantages et les risques de l'IA.
- Aborder les risques algorithmiques tels que l'équité, les préjugés et la confidentialité des données.
- Établir des structures de supervision pour la gestion de l'IA.
- IBC tient une liste des principaux systèmes d'IA utilisés.
- Évaluer les mesures de protection en fonction des niveaux de risque.

Membres et donateurs de la IBC

- Informer les organisations membres de la politique d'IA.
- Protéger les membres et les donateurs contre les risques associés à l'IA.

La communauté

- Collaborer avec les partenaires concernés pour promouvoir les systèmes d'IA.
- Utiliser des outils et des approches de formation appropriés, adaptés à différents groupes d'âge, langues et capacités.

Procédure de plainte

L'IBC s'efforce d'offrir aux parties prenantes un environnement sûr leur permettant d'exprimer leurs préoccupations, sans crainte de représailles ou de traitement injuste (principe de non-représailles/ dénonciation). Ces instructions s'appliquent au traitement des plaintes, à moins qu'elles ne soient contraires à la législation suisse obligatoire, auquel cas IBC se conforme aux lois obligatoires. Les plaintes peuvent être déposées en anglais ou en français via un formulaire en ligne, par courriel, par téléphone, en personne ou par la poste. Le site Web de la IBC fournit des détails sur la façon de porter plainte, y compris un modèle de lettre de plainte.

Secrétariat de la IBC
Plaintes
Lindénrain 5a
Berne, Suisse
Tél. : +41 31 301 9804
Email : complaints@internationalbluecross.org ,
Page Web : www.internationalbluecross.org

Un accusé de réception sera envoyé dans les 5 jours ouvrables. La réponse comprendra des détails sur la date et la manière dont la plainte a été reçue ; les réponses initiales, les prochaines étapes et les coordonnées de la personne responsable.
L'IBC s'engage à traiter toutes les plaintes et préoccupations relatives à des abus en anglais ou en français, à mener des enquêtes et à apporter un soutien aux survivants conformément à la politique de traitement des plaintes de la IBC. Le résultat préliminaire d'une enquête sera communiqué au (x) plaignant(s), dans les 60 jours suivant l'accusé de réception, sauf dans des cas complexes ou exceptionnels.

Les enquêtes peuvent entraîner des audiences et des mesures disciplinaires. Les allégations de faute grave entraîneront une suspension immédiate jusqu'à la fin de l'enquête. Les fautes graves comprennent la corruption, l'exploitation, la violence, les abus et les actes criminels.

(http://www.acas.org.uk/media/pdf/f/m/Acas-Code-of-Practice-1-on-disciplinary-and-grievance-procedures.pdf).

Si le (s) plaignant(s) ou l'objet de la plainte n'accepte (nt) pas les résultats de l'enquête, il(s) peut (vent)faire appel au Comité de réseau (CN) en utilisant la procédure de plainte de la IBC. La procédure de plainte d'ACT Alliance (2016) guide notre processus.

(https://actalliance.org/wp-content/uploads/2015/11/Complaints-and-Investigation-Guidelines-July-2010-1.pdf).

Responsabilités

Le Comité du réseau (CN) dirige cette politique et est informé de toutes les plaintes enregistrées sans détails confidentiels. Le CN assiste le secrétariat dans la conduite de la stratégie, des statuts et de la vision de la IBC. Tous les employés de la IBC sont tenus de respecter cette politique et de signer une mise à jour biennale sur le sujet. La direction fournit une orientation, une formation et un soutien pour s'assurer que les employés et les partenaires contractuels comprennent leurs responsabilités. L'IBC organise un soutien au cas par cas pour les victimes, y compris l'accès à un soutien médical et psychologique. Les survivants et les victimes peuvent choisir si et quand utiliser ces options de soutien.

Examen de la politique :

Cette politique peut être révisée tous les quatre ans, ou si nécessaire. L'IBC examinera le fonctionnement de la politique en consultation avec le CN, les employés et les autres parties prenantes, les meilleures pratiques et la loi. L'IBC intégrera les enseignements tirés du traitement des retours d'information reçus. Le secrétariat de la IBC est responsable de la mise en œuvre effective de la politique.

Approuvé lors de la réunion du CN du 10.12.2024

Signé :

Anne Babb
Secrétaire général

Reinhard Jahn
Président

International Blue Cross
Lindenrain 5a|CH-3012 Bern|Tel.: + 41 31 3019804
Email: office@internationalbluecross.org|www.internationalbluecross.org